

Mesdames, Messieurs  
les Présidents d' associations

Gréolières, le 30 janvier 2023

Objet : *Subventions publiques au profit des associations.*  
Réf. : *Circulaire du 28 juin 2022 de monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.*

Madame, Monsieur le Président,

Par circulaire visée en référence, monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a rappelé qu'un certain nombre d'obligations doivent être respectées pour l'octroi des subventions aux associations par la commune.

A cet effet, à l'orée du vote du budget primitif pour 2023, je souhaite attirer votre attention sur les principales dispositions.

Sur le fond, il est tout d'abord rappelé que les contributions :

- peuvent être de toute nature,
- sont facultatives,
- doivent être justifiées par un intérêt général,
- doivent concourir à un intérêt public local,
- ne constituent jamais un droit.

Sur la forme, la délibération du conseil municipal lors de sa transmission au contrôle de légalité devra faire référence ou être accompagnée de :

- la demande de subvention en numéraire et/ou en nature,
- un contrat d'engagement républicain,
- pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention spécifique définissant l'objet, la durée, le montant les conditions de versement et d'utilisation,

.../...

.../...

- pour les associations sportives, les documents prévus à l'article R113-3 du code du sport à savoir :
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
  - un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
  - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Je conçois tout à fait que ces obligations constituent une charge administrative supplémentaire.

Je vous invite toutefois à vous y conformer du mieux possible. Si le monsieur le Préfet a jugé utile de rappeler la réglementation cela présage que des contrôles seront vraisemblablement opérés.

Pour vous faciliter la tâche, ces divers documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune :

[www.greolieres.fr](http://www.greolieres.fr) rubrique Vivre à Gréolières / Associations

Comptant sur votre compréhension, je vous remercie par avance.

Je vous assure, Madame, Monsieur, de mon entier dévouement

Le Maire,



Marc Malfatto

